

REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE MISE EN PLACE

du Conseil Municipal des Jeunes de Cruseilles

Comment fonctionnera le CMJ ?

Le Conseil Municipal des Jeunes sera constitué de 16 jeunes conseillers municipaux.

Le CMJ sera présidé par Madame le maire, Sylvie Mermillod.

Il sera encadré par une conseillère municipale délégué à cette fonction, qui seront garante de la volonté politique de la municipalité et fera le lien avec le Conseil Municipal.

Il sera animé par un ou deux agents du Service Enfance/Jeunesse qui veilleront au respect des valeurs de démocratie, de laïcité et de solidarité ainsi qu'à l'instauration d'un climat de tolérance et de respect où chacun pourra s'exprimer. Ils seront présents pour animer les temps de travail, aider les jeunes dans la conception et la réalisation de leurs projets.

La durée du mandat est fixée à 2 ans.

Les séances du CMJ auront lieu certains mardi soir à partir de 18h00 et jusqu'à 19h30.

Le CMJ sera doté d'un budget propre dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal. Il pourra être composé d'une part correspondant aux frais de fonctionnement du CMJ et d'une part permettant la réalisation de projets spécifiques.

Qui peut-être candidat ? Comment faire ?

Pour être candidat(e), il faut être domicilié(e) à Cruseilles et être âgé(e) de 9 à 18 ans révolue au 30 mars 2025.

Il faut faire acte de candidature en remplissant un dossier composé :

d'une fiche de candidature (avec photo)

d'une lettre de motivation

d'une autorisation parentale

Le dossier est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet cruseilles.fr dans la rubrique : Mairie / Conseil Municipal des Jeunes.

Pour être pris en compte, les dossiers de candidature devront impérativement être complets et déposés en mairie ou par email à dir.animation@cruseilles.fr avant le lundi 03 mars 2025.

Pour toute question, appelez le secrétariat du service Enfance-Jeunesse la mairie au 0450441970.

Qui pourra siéger au CMJ ? Comment sera-t-il mis en place ?

Si 16 candidats ou moins se présentent, ils siégeront d'office au CMJ. De ce fait, le CMJ pourrait être constitué de moins de 16 membres.

Si plus de 16 candidats se présentent, une élection sera organisée et se tiendra le dimanche 30 mars 2025 de 10h00 à 14h00.

En cas d'élection, les candidats pourront faire campagne entre le 14 et le 28 mars 2025.

L'élection se déroulera à la mairie, en salle consulaire.

Les électeurs devront rayer les noms des candidats qu'ils ne souhaitent pas voir élus.

En fonction des candidatures reçues, les modalités du scrutin pourront être affinées pour veiller au respect de la parité et de la représentativité de chaque tranche d'âge au sein du Conseil.

Le dépouillement aura lieu à partir de 14h00 et sera assuré par les candidats.

Les résultats seront proclamés le jour même par Madame le maire.

Seront élus les candidats qui auront obtenu le plus de voix.

En cas d'élection, qui pourra voter ?

Seuls pourront voter les enfants et jeunes domiciliés à Cruseilles et âgés de 9 à 18 ans révolue au dimanche 30 mars 2025. Ils devront être munis d'une pièce d'identité justifiant de leur domiciliation à Cruseilles ou de tout autre document attestant de leur âge et de leur adresse.

CALENDRIER

lundi 03 mars 2025	Date limite de dépôt des candidatures
du 14 mars au 28 mars 2025	Période de la campagne électorale (Publication des affiches)
dimanche 30 mars	Election (à confirmer en fonction du nombre de candidats)
mardi 01 avrils (non ce n'est pas une blague)	Séance du Conseil municipal : Installation du CMJ

CHARTRE du Conseil Municipal des Jeunes de Cruseilles

La charte du Conseil Municipal des Jeunes fixe les objectifs et les règles fondamentales de fonctionnement du Conseil. Elle pourra être complétée par un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil Municipal des Jeunes une fois élus afin d'en préciser les modalités pratiques.

Rôle et objectifs du CMJ

Le CMJ a un rôle consultatif mais permet à des jeunes d'agir sur leur territoire et de mener des actions lorsqu'elles sont validées par le Conseil Municipal.

Le CMJ donne son avis sur les décisions relevant notamment de la politique jeunesse.

Le CMJ émet des propositions d'actions relevant notamment de la politique jeunesse et répondant au principe général de droit d'intérêt général.

Il doit permettre aux élus :

- de prendre en compte la parole des enfants et des jeunes représentés par leurs conseillers élus,
- de consulter les jeunes avant de proposer des projets dans leur intérêt.

Il doit permettre à ses jeunes membres :

- de s'impliquer dans la vie de leur commune et de devenir des citoyens responsables,
- d'avoir l'opportunité de découvrir les instances et la démocratie locale,
- d'être les porte-paroles de la population et notamment des jeunes,
- d'avoir un lieu d'expression pour échanger, débattre, exprimer un avis, une opinion,
- de faire preuve d'autonomie, d'engagement et de responsabilité,
- d'avoir la possibilité de prendre des initiatives et d'agir pour proposer, préparer et réaliser des projets à destination des jeunes mais aussi de tous les habitants de Cruseilles.

Le CMJ s'appuie sur quelques grands principes :

Les conseillers sont égaux en droit quel que soit leur âge.

Les actions du CMJ reposent sur le bénévolat de ses membres.

Le CMJ est sans appartenance politique.

Le CMJ œuvre au service de l'intérêt général.

Droits et devoir des membres élus du CMJ

Après leur élection, les élus au Conseil Municipal des Jeunes s'engagent à :

- respecter la charte du CMJ,
- assister aux réunions plénières et aux groupes de travail,
Les séances du CMJ auront lieu certains mardis soir à partir de 18h00 et jusqu'à 19h30,
- avoir une attitude citoyenne et responsable,
- en cas d'absence avertir sur le groupe Whatsapp,
- respecter la confidentialité des dossiers dont ils pourront prendre connaissance dans le cadre de leur mission,
- écouter les autres et respecter leur parole et leurs idées,
- n'employer aucun discours risquant de nuire ou de blesser qui que ce soit,
- œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous,
- représenter le CMJ lors des différentes manifestations organisées par la mairie,
- informer les jeunes de la commune de ce qui se passe au CMJ,
- apporter les avis et les demandes des jeunes de la commune,
- assurer le relais avec les nouveaux élus au terme de leur mandat de 2 ans.

Les élus au Conseil Municipal des Jeunes pourront :

- exprimer leurs idées et leurs opinions dans le respect de l'autre,
- être informés des projets municipaux,
- disposer des moyens et de la logistique de la municipalité nécessaires pour la réalisation de leurs projets dans le respect du budget qui leur est alloué.

Rôle des adultes autour du CMJ

Les conseillers municipaux, les animateurs du service Enfance-Jeunesse ainsi que les parents apportent leur aide aux jeunes pour mener à bien leurs projets et missions.

Ils s'engagent à respecter et à faire respecter la charte du CMJ.